



La gestion des terres excavées

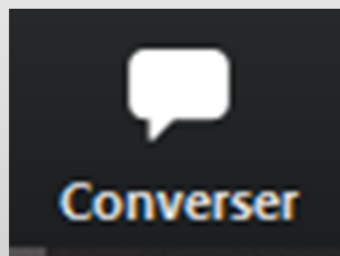
L'impact de l'AGW sur la rédaction des cahiers des charges

Webinaire – 25 juin 2020

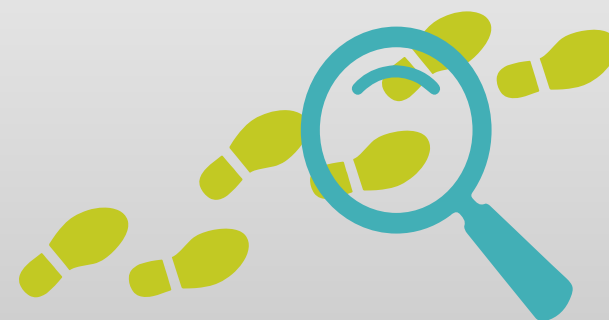
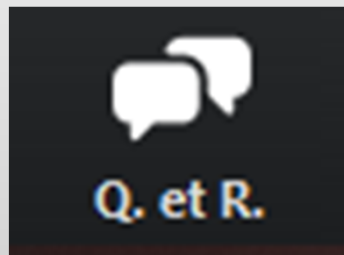


Quelques consignes pour débuter...

01 **Converser**
Signaler un problème
technique
→ Modérateur



02 **Q. Et R.**
Poser une question liée
aux **contenus**
→ Conférenciers



Nos invités

3

Samuël DUBRUNFAUT
Directeur f.f.
Direction des espaces publics subsidiés
SPW

Christian CAPART
Facilitateur CCTB
UWA

Arnaud RANSY & Elodie BAVAY
UVCW



Sandra MERTENS
ARDIC

Olivier PONZODA
FEDEXSOL

Hélène DELLOGE
CCW

Renaud DE RIJDT
ASENAS

Anne BOUFFIOUX & Marie LAHAYE
SPW

Menu de la séance

01

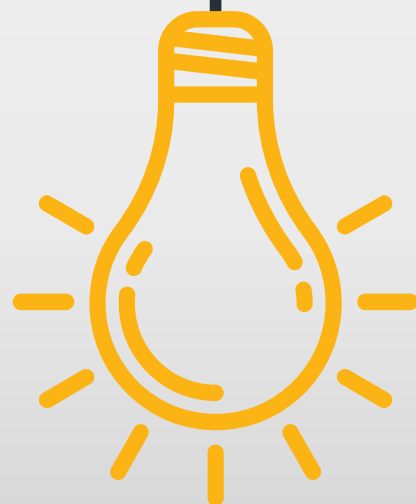
L'impact de l'AGW terres excavées dans la rédaction des CSC suivant le CCT Qualiroutes

02

La gestion des terres excavées via le CCTB

03

Questions-réponses



Sondage

**Quel est l'impact de l'AGW « terres excavées »
sur la conception et la réalisation de
vos projets de voiries ?**

01

02

03

L'impact de l'AGW terres excavées dans la rédaction des CSC suivant le CCT Qualiroutes

Samuel DUBRUNFAUT

Directeur f.f.
Direction des espaces publics subsidiés
SPW

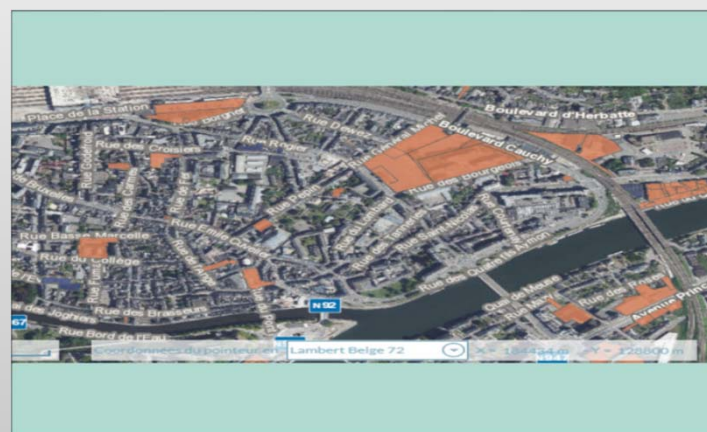


Réglementation



modificatif prévoit 2 dispositions temporaires :

- La réalisation du contrôle qualité en installation autorisée : imposait un contrôle qualité des terres sur le site d'origine avant l'évacuation des terres. Désormais jusqu'au 31 octobre 2020, possibilité est donnée aux maîtres d'ouvrage de pouvoir évacuer leurs terres vers une installation autorisée (site de stockage temporaire, centre de tri-regrouper de traitement de terres polluées) sans avoir réalisé le contrôle préalable. L'évacuation jusqu'à l'installation autorisée est soumise à la traçabilité. Une fois les terres dans l'installation autorisée, celui-ci doit fournir un rapport qualité des terres.
- Les chantiers impactés par le COVID19 : une disposition a également été prise pour les chantiers (publics ou privés) dont la notification de commencement des travaux pour les contrats-cadres, sonnée le 1^{er} mai. Ces chantiers, sous réserve d'être déclarés à l'arrêté du 1^{er} juin 2020, pourront valoriser, jusqu'au 31 octobre 2020, les terres conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets en tant que matériaux.





Sol et déchets en Wallonie

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL

FORMULAIRES DÉCHETS

SOLS

LÉGISLATION

DOCUMENTS

SOLS

Présentation générale du décret sols 2018

[Les obligations du décret sols](#)[Les faits générateurs d'obligations](#)[Eviter les obligations du décrets sols](#)[Le décret abrogé du 5 décembre 2008](#)[L'AGW "Terres excavées"](#)

Vous êtes ici: Accueil » Sols » Présentation générale du décret sols 2018 » L'AGW "Terres excavées"

Traçabilité des terres excavées

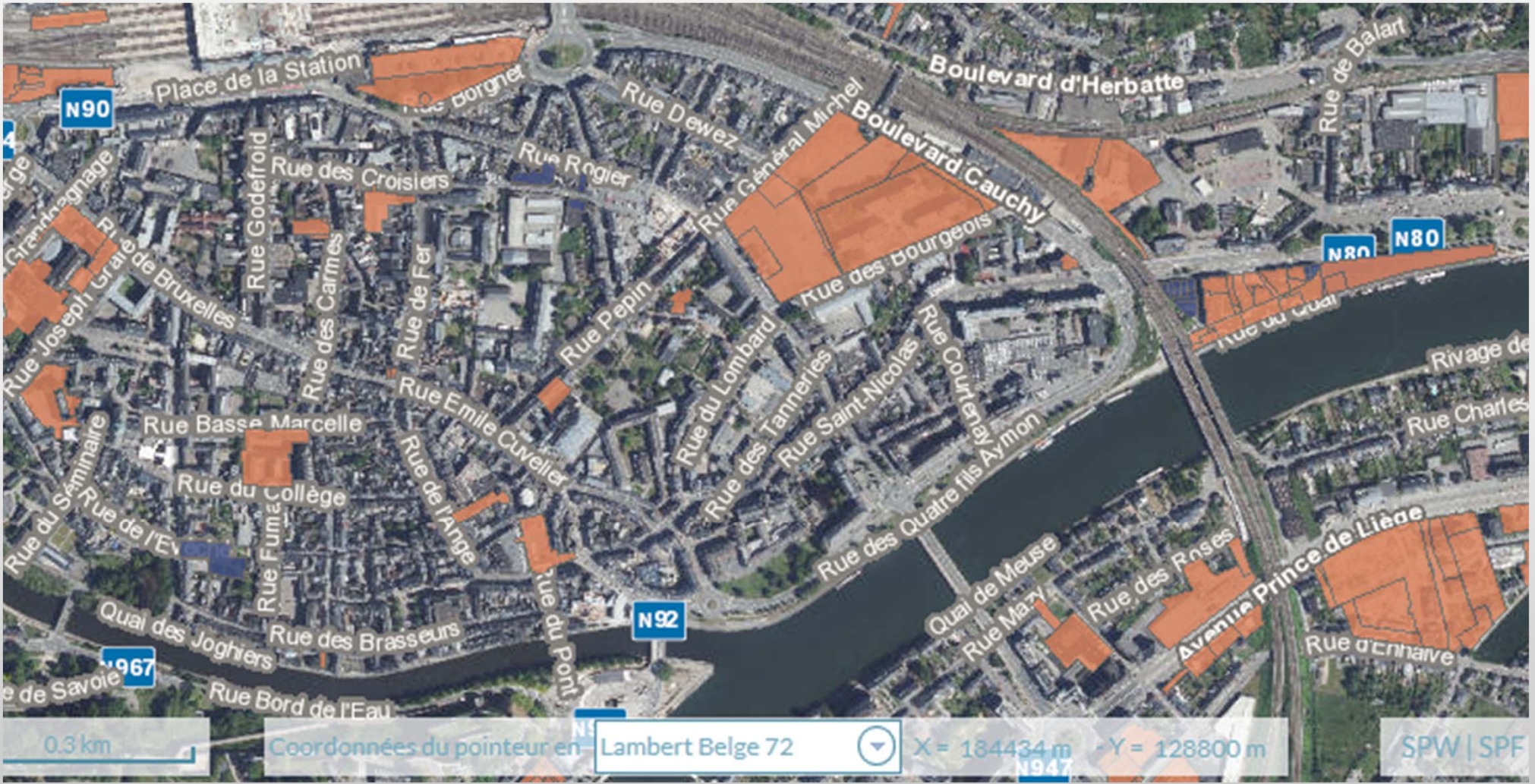
L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (ci-après dénommé AGW Terres) est entré en vigueur le 1er mai 2020. Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement wallon a adopté, le 30 avril 2020, un [arrêté modifiant](#) l'AGW Terres (voir le [communiqué de presse](#))

Cet arrêté modificatif prévoit 2 dispositions temporaires :

- La réalisation du contrôle qualité en installation autorisée : l'AGW Terres imposait un contrôle qualité des terres sur le site d'origine avant l'évacuation des terres. Désormais jusqu'au 31 octobre 2020, possibilité est donnée aux maîtres d'ouvrage de pouvoir évacuer leurs terres vers une installation autorisée (site de stockage temporaire, centre de tri-regroupement ou centre de traitement de terres polluées) sans avoir réalisé le contrôle qualité au préalable. L'évacuation jusqu'à l'installation autorisée est soumise à traçabilité. Une fois les terres dans l'installation autorisée, celui-ci fera l'objet

- La réalisation du contrôle qualité en installation autorisée : l'AGW Terres imposait un contrôle qualité des terres sur le site d'origine avant l'évacuation des terres. **Désormais jusqu'au 31 octobre 2020**, possibilité est donnée aux maîtres d'ouvrage de pouvoir évacuer leurs terres vers une installation autorisée (site de stockage temporaire, centre de tri-regroupement ou centre de traitement de terres polluées) sans avoir réalisé le contrôle qualité au préalable. L'évacuation jusqu'à l'installation autorisée est soumise à traçabilité. Une fois les terres dans l'installation autorisée, celui-ci fera l'objet d'un rapport qualité des terres.
- Les chantiers impactés par le COVID19 : une disposition a également été prise pour les chantiers (publics ou privés) dont la notification de marché ou dont l'ordre de commencer les travaux pour les contrats-cadres, sont antérieurs au 1^{er} mai. Ces chantiers, **sous réserve d'être déclarés à l'administration endéans le 1^{er} juin 2020**, pourront valoriser, **jusqu'au 31 octobre 2020**, leurs terres conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets en vigueur avant le 1^{er} mai 2020.





Les chantiers de voirie

	Traçabilité	Caractérisation
Moins de 10 m ³	✗	✗
Entre 10 et 400 m ³	✓	✗
Plus de 400 m ³	✓	✓

! Il existe des exceptions à ces règles générales

Exceptions

Site suspect suivant la BDES → caractérisation obligatoire aussi pour les quantités inférieures à 400 m³

L'exception des terres de voiries exemptées de caractérisation suivant certaines conditions :

- les terres sont issues d'un sol non pollué, indépendamment d'un usage normal de la route
- le site récepteur est désigné par le maître de l'ouvrage public
- la zone d'utilisation doit répondre à certaines caractéristiques (article 6, § 1^{er}, alinéa 3, 2°, c) de l'AGW)



Les types d'usages au décret sols

Sensibilité ↑

- Type I : Naturel
- Type II : Agricole
- Type III : Résidentiel
- Type IV : Récréatif ou commercial
- Type V : Industriel

Site
d'origine

- Défini suivant situation de droit et situation de fait
- Si opposition entre les deux situations → le moins sensible

Site
récepteur

- Défini suivant situation de droit et situation de fait
- Si opposition entre les deux situations → le plus sensible



Le type d'usage des voiries

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol	I	II	III	IV	V
zone forestière	X				
zone naturelle	X				
zone agricole		X			
zone d'habitat			X		
zone d'habitat à caractère rural			X		



Le type d'usage des voiries

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AIRES NATURELLES ET ESPACES VERTS					
Aires forestières, aires naturelles, zones présentant un intérêt écologique reconnu	X				
Espaces verts, terrains vagues			X		
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			
Sylviculture (hors aires forestières), culture intensive d'essences forestières		X			
Horticulture, zones de petits jardins, vergers		X			
Pisciculture		X			
Berges des voies navigables et plans d'eau, chemins de halage et réseaux RAVEL				X	
Cimetières				X	
Halls de foire commerciales ou professionnelles					X
Services techniques des services publics					X
Arsenaux, casernes, domaines militaires, champs de Tir					X
Infrastructures techniques (stations d'épuration, bassins de décantation, Equipements annexes aux réseaux, etc.)					X
Axes routiers et ferroviaires, aéroports					X

Sous 400 m³ (sans caractérisation)
→ type d'usage V



Préparation d'un projet de voirie

Estimation des quantités à évacuer du chantier (hors possibilité de réutilisation dans les limites du chantier ou à réutiliser pour une autre voirie définie dès la conception)

Désignation d'un expert sol en vue de rédiger un RQT (! prélèvement, ! analyse)

- Marché spécifique au projet (désignation unique)
- Accord cadre
- Centrale d'achats
- Missions liées aux prestations de l'auteur de projet
- ...

Collaboration entre MO, auteur de projet et expert sol pour déterminer la solution **réaliste** la plus **économique**

Transmission du RQT à l'organisme Walterre en vue d'obtenir le CCQT → délai de validité du certificat : 2 ans (renouvelable 1X)



Centrale d'achats du SPW

- Centrale initiée pour prélèvements, analyse et élaboration de RQT en vue d'obtenir le certificat réglementaire
- 1 lot par province
- Convention d'adhésion aux conditions après attribution du marché
- Mise à disposition des communes dans le cadre de leurs travaux subsidiés



Awarding authority	Direction des Recherches hydrauliques
File reference number	SPW-DO222-O8.12.02-19C859-F02
Title	Prélèvement et analyse de sols et de terres en vue d'établir le rapport de qualité des terres pour validation à l'autorité compétente (Walterre)
Description	Le présent marché a pour objet le prélèvement et l'analyse de sols et de terres en vue d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres (Walterre). Le but est d'aider les directions territoriales dans les démarches pour obtenir le certificat de contrôle de qualité des terres, document qui doit être joint à toute demande d'offre et à tout cahier spécial des charges pour l'exécution des travaux.
Contract type	Services
Procedure type	Open procedure
Tenders submission deadline	11/02/2020
TED publication number	2019/S 249-618449
TED publication link	http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:618449-2019:TEXT:FR:HTML
BDA/ Free Market publication number	2019-541229

+ Mise à disposition d'un modèle de clauses pour la rédaction de CSC à l'attention des communes (disponible prochainement sur le site du SPW MI)



GRGT et méthodologie



Siège social et site de Liège :
Rue du Chêne, 200
B-4000 Liège
Tél : +32(0)4 229 83 11
Fax : +32(0)4 252 46 65
Site web : <http://www.isssep.be>

Site de Collinval :
Zoning A. Schmitz
Rue de la Plaine
B-7340 Collinval
Tél : +32(0)65 61 08 11
Fax : +32(0)65 61 08 08

Département du sol et des déchets (SPW ARNE)
**Guide de référence relatif à la gestion des terres
(GRGT)**

Ce rapport contient 37 pages et 3 annexes



FEREDECO

SPAQUE

2	PROCÉDURES	8
2.1	Procédure d'utilisation des terres	8
2.2	Procédure "contrôle qualité des terres"	11
2.3	Terres en provenance d'une autre région ou d'un autre pays	13
2.4	Type d'usage à considérer	14
2.5	Regroupement des terres	15
2.6	Site suspect	15
3	CONTRÔLE QUALITÉ DES TERRES	17
3.1	Généralités	17
3.2	Identification des lots à caractériser	17
3.3	Distinction macroscopique des lots	18
3.4	Fraction de matériaux pierreux et de matière organique	20
3.5	Protocoles de prélèvement	20
3.5.1	Méthodologies	20
3.5.2	Terres en place	21
3.5.3	Terres disposées en tas ou en andains	22
3.5.4	Terres issues de travaux de voiries	24
3.6	Mesures particulières en cas de découverte fortuite de pollution	24
4	ANALYSES	26
4.1	Paramètres à analyser	26
4.2	Interprétation des résultats	26
4.3	Cas particulier : résultats antérieurs	27
4.4	Amlante	28



Organisme de certification et de traçabilité

Le Gouvernement wallon a désigné l'asbl Walterre pour la réalisation de ces missions



RQT et CCQT

Tableau 10 : Descriptif des lots en place

N° de référence du Lot	N° d'identification de la zone d'origine	Surface de terrassement (m²)	Niveau supérieur de l'excavation par rapport à la surface (m-ss)	Niveau inférieur d'excavation par rapport à la surface (m-ss)	Métré foré	Volume du lot (m³) *	Masse du lot (le cas échéant) (t)
Lot 1	Zone 1	375	0,50	1,50	4,5	488	
Lot 2	Zone 1	384	0,50	1,50	4,5	499,2	
Lot 3	Zone 1	345	0,50	1,50	4,5	448,5	
Lot 4	Zone 1	136	1,50	2,50	3	177	
Lot 5	Zone 1	111	1,50	2,50	3	145	
(*) : avec +30% de coefficient de sécurité						Total : 1757,7	

Tableau 15 : Pollution distribuée par tache

Typologie(s)	Lots	Pollution(s) distribuée(s) par tache ?	
		Nature	Volume estimé
Remblais	Lot 1, Lot 2, Lot 3, Lot 5	Pollution au benzène et/ou au nickel	1580,7
Remblais	Lot 4	Sans objet	177

N° de référence du lot :

Lot 4

Lot : En place

Volume du lot (m³) :

177

Andain

Masse du lot (t) :

Référence(s) certificat(s) d'analyses

13165176-004

Dénomination typologie

remblais de terres et briqueillons

Profondeur du lot

1,50 à 2,50

Remblais (R) ou Terrain Naturel (N)

R

Résultats antérieurs ?

N

O / N

O / N

Référence(s) échantillon(s) composite(s)

EC4

Nombre d'échantillons élémentaires

3

Date d'analyse

22-12-19

Valeurs seuil du décret sols (1er mars 2018) tels que modifiées au 1er janvier 2019

Usage type I

Usage types II

Usage type III

Usage type IV

Usage type V

80 % VS

80 % VS

80 % VS

80 % VS

80 % VS

Métaux lourds

Arsenic

24,00

24,00

32,00

32,00

52,00

52,00

52,00

52,00

Cadmium

1,44

1,44

2,40

8,00

16,00

16,00

16,00

16,00

Chrome

45,60

45,60

62,40

112,00

230,40

230,40

230,40

230,40

Chrome VI

3,20

3,20

3,20

10,40

10,40

10,40

10,40

Cuivre

42,40

42,40

124,80

392,00

480,00

480,00

480,00

480,00

Mercur

9,80

9,80

1,40

4,00

4,00

1,10

1,10

4,00

Nickel

69,60

69,60

116,80

260,00

260,00

260,00

260,00

260,00

Plomb

66,00

160,00

160,00

312,00

1472,00

1472,00

1472,00

1472,00

Zinc

156,80

156,80

332,00

2400,00

2400,00

2400,00

2400,00

2400,00

Hydrocarbures aromatiques non halogénés

Benzène

0,08

0,08

0,08

0,16

0,16

0,10

0,10

0,16

Fluoranthène

0,24

0,24

0,24

2,40

2,40

0,32

0,32

2,40

0,32

0,32

2,40

Normes proposées par l'ISSEP spécifiquement pour l'application de l'art. 15 de l'AGW

Art. 15 type I

Art. 15 type II

Art. 15 type IV

62,00

62,00

62,00

16,00

16,00

16,00

230,40

230,40

230,40

10,40

10,40

10,40

480,00

480,00

480,00

1,10

1,10

4,00

260,00

260,00

260,00

1472,00

1472,00

1472,00

2400,00

2400,00

2400,00

Concentrations de fond

80%

mg/kg ms

mg/kg ms

mg/kg ms

5,8

<0,2

18

<0,4

80

0,54

250

14

70

0,08

<0,02

N° de référence du lot :	Lot 1		
	Lot :	En place	Volume du lot (m³) : 488
	Andains	Masse du lot (t) :	
Référence(s) certificat(s) d'analyses		13365176-001	
Dénomination typologie		remblais de terres et briquillons	

Profondeur du lot	0,50-1,50		
Remblais (R) ou Terrain Naturel (N)	R		

Résultats antérieurs ?	N		
Référence(s) échantillon(s) composite(s)	EC 1		
Nombre d'échantillons élémentaires	3		
Date d'analyse	22-12-19		

Valeurs seuil du décret sols (1er mars 2018) tels que modifiées au 1er janvier 2019					
Usage type I	Usage type II	Usage type III	Usage type IV	Usage type V	Usage type VI
80 % VS	80 % VS	80 % VS	80 % VS	80 % VS	80 % VS
Métaux lourds					
Arsenic	24,00	24,00	32,00	32,00	52,00
Cadmium	1,44	1,44	2,40	8,00	16,00
Chrome	45,60	45,60	62,40	112,00	230,40
Chrome VI	3,20	3,20	3,20	10,40	10,40
Cuivre	42,40	42,40	124,80	392,00	480,00
Mercur	0,88	0,88	1,40	4,20	4,00
Nickel	69,60	69,60	116,80	280,00	280,00
Plomb	96,00	160,00	160,00	312,00	1472,00
Zinc	156,80	156,80	332,00	2400,00	2400,00
Hydrocarbures aromatiques non halogénés					
Benzène	0,08	0,08	0,08	0,16	0,16
Ethylbenzène	0,24	0,24	0,24	2,40	2,40
Toluène	3,20	3,20	5,60	5,60	17,60

Normes proposées par l'ISSEP spécifiquement pour l'application de l'art. 15 de l'AGW		
Art. 15 type I	Art. 15 type II	Art. 15 type IV
52,00	52,00	52,00
16,00	16,00	16,00
230,40	230,40	230,40
10,40	10,40	10,40
480,00	480,00	480,00
1,10	1,10	4,00
280,00	280,00	280,00
1472,00	1472,00	1472,00
2400,00	2400,00	2400,00

Concentrations de fond	mg/kg ms	mg/kg ms	mg/kg ms	MAX
80%	4,2	4,20		
	<0,2	0,05		
	16	16,00		
	9,6	9,60		
	17	17,00		
	0,17	0,17		
	110	110,00		
	14	14,00		
	36	36,00		
	0,41	0,41		
	0,02	0,02		
	9,16	9,16		



Conditions d'utilisation

Conditions d'utilisation des terres

- WALTERRE ne peut garantir l'acceptation des terres par le site récepteur.

C'est au demandeur de se renseigner au préalable auprès du responsable du site en cas de (liste non-exhaustive) :

- critères spécifiques liés au permis d'exploitation ;
- procédure d'acceptation du site ;
- critère visuel et/ou organoleptique.

- Les Lot 1, Lot 2, Lot 3 et Lot 5 présentent un code Walterre 19, ces lots doivent donc faire l'objet d'un traitement. Lors de l'excavation, il est obligatoire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la contamination des terres avoisinantes et d'en garantir la qualité.

L'ASBL Walterre déclare le rapport de qualité de terre mentionné ci-dessus complet et conforme aux dispositions de l'AGW relatif à la gestion et traçabilité des terres et au GRGT.



Elaboration du CSC du marché de travaux

qc.spw.wallonie.be/fr/index.jsp

Qualité & Construction - SPW Mobilité

Portail Wallonie | Accueil - Plan du site - Contacts

Recherche avancée

Chercher

Qualité & Construction

Qualiroutes

Spécifications

Certifications

DET

Recherche de normes belges

Indicatif : Chercher

Recherche avancée

Accès directs

- Chapitres du CCT Qualiroutes : A B C D E F G H I J K L M N O P Q
- Recherche dans le CDR

Inscription à la lettre d'information

Nouveautés [RSS](#)

- Mise en application dans le CCT Qualiroutes de l'AGW "Terres excavées" - Mise à jour du 18 juin
- MAO - Indices TP du mois (mai 2020) - 18/06/2020
- Autorisation d'intervention via l'application "Chantiers" - 01/03/2020
- De nouvelles dates de formations au CCT

Cahier des Charges Type Qualiroutes (version 2016 et ses adaptations ultérieures)

- Comment créer les nouveaux postes déchets dans MAO? (Note PDF - Version 2 du 23 avril 2020)
- Cahier des Charges Type Qualiroutes (version 2016 consolidée et ses adaptations ultérieures)
- Catalogue des Documents de Références (CDR)
- Cahier Spécial des Charges Modèle (CSC Modèle)
- Catalogue des Postes Normalisés (CPN)
- Métré Assisté par Ordinateur (MAO)
- Catalogue des Méthodes d'Essais (CME)
- Signalisation de chantier
- Groupes de travail Qualiroutes
- Foire Aux Questions du CCT Qualiroutes (FAQ)
- Demande d'avis auprès du Comité de Gestion du CCT Qualiroutes

Fiches produits

Produits CCT Qualiroutes: Spécifications et certifications (Fichier PDF)

Comment s'inscrire aux formations Qualiroutes 2019-2020?

Consultez les présentations 2020 des 8 modules de formations

Retrouvez les exposés de la présentation de Qualiroutes à la Marlagne le 17 octobre 2011

Qualiroutes

Qualiroutes

Cahier des charges type

Mentions légales - Vie privée - Médiateur - Accessibilité

Haut de la page

→ ↻ 🏠 qc.spw.wallonie.be/servlet/qc/nou?lang=fr#292 📄 ⋮ 🛡️ ☆ ⬇️ ||

Qualité & Construction Portail Wallonie | Acc

Mise en application dans le CCT Qualiroutes de l'AGW "Terres excavées" - Mise à jour du 18 juin

Le 1er mars 2020, le CCT Qualiroutes a été adapté à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (M.B. du 1 d'application à partir du 01/05/2020).

Les chapitres B et D du CCT Qualiroutes ainsi que le modèle de CSC du chapitre A ont évolué en conséquence.

Chapitre **B**:

- Intégration de l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres dans les définitions de déchets (B. 3.4., B. 3.5. et B. 3.6.) et d'un site au
- Ajout de la terminologie "Terres" (B. 3.25.)
- Précisions pour Mise en CET (B. 3.15.), Mise en CTA (B. 3.16.) et Mise en SA (B. 3.18.)

Chapitre **D**:

- Intégration de l'excavation des terres dans la démolition sélective (D. 2.)
- Révision du tableau D2.1.1.1.a - Organisation des évacuations + tableaux des évacuations - Intégration de la gestion des terres excavées (D. 2.1.1.9)

Modèle de CSC du chapitre A:

- Mise à jour de la législation relative à la gestion des sols et des terres

Suite à ces adaptations de Qualiroutes, les versions actuelles de MAO et du CPN ne sont plus en adéquation avec le CCT. Il faudra attendre encore quelques mois des actualisées de MAO et du CPN.

Pour tout projet à l'étude durant les prochains mois, pour que les métrés soient conformes à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018, il y a lieu de suivre la note "[Note d'utilisation de MAO à la suite du nouvel AGW sur la traçabilité des terres](#)".

Ce document est disponible sur le site Qualité & Construction en tête du menu principal du CCT Qualiroutes (**Comment créer les nouveaux postes déchets d** FAQ du CPN et de MAO).

En complément, voici le lien direct vers ce document: <http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/mao/doc/MAO-AGWTerres.pdf>.

D. 2.1. CLAUSES TECHNIQUES

D. 2.1.1. EXECUTION

D. 2.1.1.1. GENERALITES

La démolition sélective est obligatoire, y compris les excavations de terres selon leur typologie ou selon les lots définis dans le RQT (Rapport de Qualité des Terres).

Les déchets évacuations proviennent des postes du CPN affectés de l'indice E. Le détail des quantités est fourni par un tableau intitulé "Tableau des déchets évacuations" suivant les modèles D. 2.1.1.1.b, 01,02 et 03 ci-après complétés par le pouvoir adjudicateur et joints en annexe aux documents du marché.

Modèle D 2.1.1.1.b - 01

(d'application à partir du 01/03/2020)

Tableau des évacuations : mise en site autorisé

n° du poste métré	code du CPN avec indice E	libellé succinct	fraisats d'enrobés bitumineux (m³)	fraisats de revêtements en béton (m³)	pierres naturelles (empierrement non lié, pavés...) (m³)	terres Type d'usage I Naturel (m³)	terres Type d'usage II Agricole (m³)	terres Type d'usage III Résidentiel (m³)	terres Type d'usage IV Récréatif ou Commercial (m³)	terres Type d'usage V Industriel (m³)	terres de voirie (m³)	supplément pour présence de plantes invasives (m³)	suppl. pour amiante entre 100 et 500 mg/kgms (m³)	arbres pour valorisation énergétique (m³)
			D9411	D9412	D9440	D9461	D9462	D9463	D9464	D9465	D9466	D9467	D9468	D9470



Modèle D 2.1.1.1.b – 02

(d'application à partir du 01/03/2020)

Tableau des évacuations : mise en CTA (1/2)

n° du poste métré	code du CPN avec indice E	libellé succinct	terres (t)	terres en vue d'un traitement biologique (t)	terres en vue d'un traitement physico-chimique (t)	terres en vue d'un traitement thermique (t)	supplément pour présence de plantes invasives (t)	suppl. pour teneur fines et mat. organique >20% (t)	suppl. pour teneur amiante 100<A<500 mg/kgms (t)	entrobés bitumineux en morceaux (t)
			D9301	D9302	D9303	D9304	D9305	D9306	D9307	D9310

Tableau D. 2.1.1.1.c : Corrélation entre les postes D9000 du CPN et les Codes Wallons des Déchets

D9000	Mise en CET, en CTA ou en site autorisé.	
D9100	- somme réservée pour mise en CET	
D9300	- mise en CTA de déchets valorisables	
D9301	- terres en vue d'un traitement uniquement par tri	CWD 17 05 04
D9302	- terres en vue d'un traitement biologique	CWD 17 05 04 ou 17 05 03
D9303	- terres en vue d'un traitement physico-chimique	CWD 17 05 04 ou 17 05 03
D9304	- terres en vue d'un traitement thermique	CWD 17 05 04 ou 17 05 03
D9305	- supplément pour présence de plantes invasives	
	- suppl. pr teneur en particules fines et mat. org. > 20%.	

D9461	- Terres - Type d'usage I - Naturel	CWD 17 05 04
D9462	- Terres - Type d'usage II - Agricole	CWD 17 05 04
D9463	- Terres - Type d'usage III - Résidentiel	CWD 17 05 04
D9464	- Terres - Type d'usage IV - Récréatif ou Commercial	CWD 17 05 04
D9465	- Terres - Type d'usage V - Industriel	CWD 17 05 04
D9466	- Terres de voirie	CWD 17 05 04-VO
D9467	- supplément pour présence de plantes invasives	
D9468	- suppl. pour teneur en amiante entre 100 et 500 mg/kgms	



Les nouveaux postes

D9XX	Intitulé (MAO)	Description (Texte Métré)
Déblais généraux non valorisables/non traitables €		
D9100	Somme réservée pour mise en CET	Somme réservée pour mise en CET
Déblais généraux valorisables après traitement t		
D9301	Mise en CTA de déchets valorisables terres	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables terres
D9302	Mise en CTA de déchets valorisables terres > trait. bio.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables terres en vue d'un traitement biologique
D9303	Mise en CTA de déchets valorisables terres > trait. ph. ch.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables terres en vue d'un traitement physico-chimique
D9304	Mise en CTA de déchets valorisables terres > trait. therm.	Mise en Centre de Traitement Autorisé de déchets valorisables terres en vue d'un traitement thermique
D9305	Supplément pour présence de plantes invasives	Mise en CTA de déchets valorisables terres - Supplément aux postes D9301 à D9303 pour présence de plantes invasives
D9306	Suppl. pr teneur en part. fines (<63 µm) et mat. org. >20%	Mise en CTA de déchets valorisables terres - Supplément aux postes D9303 et D9304 pour teneur totale en particules fines (< 63 µm) et mat. org. > 20%
D9307	Supplément pour teneur en amiante entre 100 et 500 mg/kgms	Mise en CTA de déchets valorisables terres - Supplément aux postes D9301 à D9304 pour teneur en amiante entre 100 et 500 mg/kgms
Déblais généraux valorisables sans traitement m3		
D9440	Mise en site autorisé de pierres naturelles	Mise en site autorisé de déchets traités de pierres naturelles
D9461	Terres - Type d'usage I - Naturel	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage I - Naturel
D9462	Terres - Type d'usage II - Agricole	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage II - Agricole
D9463	Terres - Type d'usage III - Résidentiel	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage III - Résidentiel
D9464	Terres - Type d'usage IV - Récréatif ou Commercial	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage IV - Récréatif ou Commercial
D9465	Terres - Type d'usage V - Industriel	Mise en site autorisé de terres - Type d'usage V - Industriel
D9466	Terres de voirie	Mise en site autorisé de terres de voirie
D9467	Supplément pour présence de plantes invasives	Mise en site autorisé de terres - Supplément aux postes D9461 à D9466 pour présence de plantes invasives
D9468	Supplément pour teneur en amiante entre 100 et 500mg/kgms	Mise en site autorisé de terres - Supplément au poste D9465 pour teneur en amiante entre 100 et 500mg/kgms (cf GRGT)

Portail
Infrastructures

Subsides

Conseil & expertise

Réseau routier

Infrastructures & vous



AVIS

> PERMIS D'URBANISME

> MARCHÉS PUBLICS

> BÂTIMENTS

v ESPACES PUBLICS

Vous êtes ici : Pouvoirs locaux > Conseil & expertise > Avis > Espaces publics

Espaces publics

La direction gère tous les dossiers d'octroi de subsides, en ce compris les dossiers FEDER, à l'attention des pouvoirs locaux en vue de réaliser des investissements liés à l'infrastructure de l'espace public. La gestion de dossiers couvre toutes les étapes à partir de l'introduction d'une demande de subsides pour un objet précis jusqu'à l'achèvement de la réalisation.

Dans le cadre de la subsidiation, le service se concentre sur le conseil aux pouvoirs locaux et le contrôle. L'accompagnement des pouvoirs locaux porte sur les aspects législatifs, administratifs et techniques.

La direction veille également à une optimisation de l'utilisation des fonds publics pour rencontrer les besoins de tous les usagers de la voirie et garantir la durabilité des investissements réalisés à l'aide de financement.

En plus des conseils dispensés, la direction met à disposition des pouvoirs locaux plusieurs outils pour les aider dans la réalisation de leurs projets. Certains de ces outils sont des déclinaisons des outils qui existent au niveau régional pour la gestion du patrimoine du SPW.

CONTACT :

Pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec les services de la Direction des Espaces publics subsidiés :

samuel.dubrunfaut@spw.wallonie.be

Vous souhaitez être tenu.e informé.e de notre actualité ?

01

02

03

Questions-réponses

Avec la participation de

Arnaud RANSY & Elodie BAVAY (UVCW)

Anne BOUFFIOUX & Marie LAHAYE (SPW)

Sandra MERTENS (ARDIC)

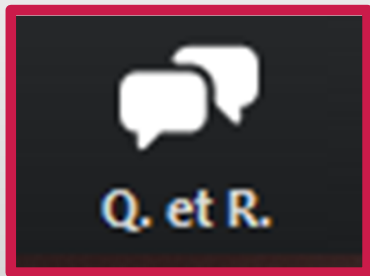
Olivier PONZODA (FEDEXSOL)

Renaud DE RIJDT (ASENAS)

Hélène DELLOGE (CCW)



Nous répondons à vos questions !



01

02

03

La gestion des terres excavées via le CCTB

Christian CAPART

Facilitateur CCTB

UWA



CCTB

Cahier des Charges Type Bâtiments

- Pour la prescription de marchés de travaux de construction/rénovation de bâtiments
- <https://batiments.wallonie.be> > Téléchargement > Note et modèle de CSC concernant la gestion des terres excavées




CCT-Bâtiments 2022
Site de mise à disposition

Accueil - Plan du site - Contacts

Début de la recherche...

Pas encore inscrit ? [Se connecter](#) [Mot de passe oublié ?](#)

ACCUEIL / TÉLÉCHARGEMENT DU CCTB

CCTB

- Consultation
- Téléchargement
- Application VitruV

Aide

- Aide
- FAQ
- Formations

Newsletter

- S'inscrire
- Se désinscrire
- Archives

Plus

- Contacts
- Liens utiles
- Documents utiles

Téléchargement du CCTB

Les documents ci-dessous constituent le CCTB dans sa version la plus récente.

Toutefois pour des marchés plus anciens qui feraient référence à des versions précédentes du CCTB, il est possible d'accéder au contenu de ces versions via les [archives du CCTB](#), en suivant le lien dans l'encadré de droite.

CCTB
Version : 01.08
Publié le : 03 déc. 2019
Release note : 





Ailleurs sur le site

- [Archives du CCTB](#)

Note et modèle de CSC concernant la gestion des terres excavées

[20200615_Note à l'attention utilisateurs CCTB - AGW terres_Vfinale.zip](#)



Réglementation applicable

La réglementation relative à la gestion et à la traçabilité des terres s'applique-t-elle à mon projet/chantier ?

- Consultez l'AGW terres (version consolidée) :
<http://environnement.wallonie.be/legis/solsoussol/sol007.htm>
- Consultez le site www.walterre.be



Plusieurs cas de figure

- Marché à prescrire
- Marché en cours après le 1^{er} mai 2020 :
 - Pas de travaux impliquant des terres excavées après le 1^{er} mai
 - Travaux impliquant des terres excavées après le 1^{er} mai



Marché à prescrire

2 dispositions de l'AGW possibles

- Option recommandée : Un CCQT* est joint au CSC technique du marché → Qualité des terres connue et communiquée au contrat
- Option déconseillée : Pas de CCQT joint au CSC technique, il sera transmis ultérieurement → Qualité des terres inconnue

* CCQT – Certificat de Contrôle Qualité des Terres



CCQT joint au CSC technique

Utiliser le modèle de CSC prévu en annexe 1 à la note et prescrire un/des poste(s) gestion des terres selon leur qualité

- 07.3 Annulation des prescriptions désuètes du CCTB
- 07.9 Gestion des terres
 - Stockage des terres
 - Gestion des terres de type d'usage I à V
 - Gestion des terres au-delà du type d'usage V (→ CTA)
 - Gestion spécifique des terres (plantes invasives, amiante, autres matériaux/débris)



Annexe 1

Modèle de CSC concernant la gestion des terres

0 T0 Entreprise / Chantier

07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier,
stockages, transports et traitements des déchets

07.3 Gestion des terres excavées

DESCRIPTION

- Remarques importantes

Dérogé comme suit :

Les prescriptions du « 07.3 Gestion des terres excavées » au « 07.34.2b Evacuation en C.E.T. des terres contaminées par des plantes invasives » sont abrogés et remplacés par les prescriptions du « 07.9 Gestion des terres » au « 07.94.1c. Gestion spécifique des terres contenant des matériaux et/ou débris autres que des terres (criblage) ».

07.9 Gestion des terres

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Complété comme suit :

La gestion des terres doit être réalisée conformément à l' [AGW 2018-07-05], au [DRW 1998-06-27] et à l' [AGW 2001-06-14].

Les terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) conformément à l' [AGW 2018-07-05] devront être accompagnées d'un certificat de contrôle qualité des terres (CCQT), préférentiellement joint au cahier spécial des charges/documents du marché par le pouvoir adjudicateur. Il est recommandé de suivre cette option – joindre le CCQT au cahier spécial des charges - afin de pouvoir prescrire des postes spécifiques selon la qualité de la terre à gérer et à évacuer, comme détaillé ci-après du 07.92 au 07.94.

Si néanmoins, une analyse de terres devait être réalisée après adjudication, des postes devront être prévus sous le "03.39. Analyse des terres".

Cas spécifique : Si le pouvoir adjudicateur choisit l'option non recommandée et à ne recourir qu'exceptionnellement - à savoir de faire évacuer les terres du chantier sans CCQT vers une installation autorisée, conformément à l'AGW du 30 avril 2020 - la qualité de la terre n'étant par conséquent pas connue, il devra prescrire un poste non soumis à concurrence pour la gestion et l'évacuation des terres (poste non proposé au niveau du CCT-B).

Gestions spécifiques :



Pas de CCQT joint au CSC technique

(Option non recommandée)

Utiliser le modèle de CSC prévu en annexe 2 à la note (slide suivant) et prescrire un/des poste(s) pour la réalisation des analyses des terres et l'obtention du CCQT à posteriori

+

Etablir une prescription « sur-mesure » pour prescrire un/des postes pour la gestion des terres.

Pas de CCQT joint au CSC technique

Annexe 2 :

03.3 Études et essais de sols

- 03.39 Analyse des terres
 - Prélèvements d'échantillons
 - Analyse en laboratoire des terres prélevées



Annexe 2

Modèle de CSC concernant l'analyse des terres

A ne prescrire que si le pouvoir adjudicateur recourt à la disposition temporaire de l'AGW du 30 avril 2020 modifiant l'AGW terres. En absence de certificat de contrôle qualité des terres dans les documents du marché, un ou des postes doivent par conséquent être prescrits pour la réalisation a posteriori des analyses en installation autorisée et pour l'obtention du CCQT conformément à l'AGW terres. En sus, un ou des postes (en somme réservée) devront être prévus (non inclus dans les clauses proposées) pour la gestion de ces terres dont la qualité est inconnue avant de débiter le chantier.

0 T0 Entreprise / Chantier

03 Études, essais et contrôles en cours de chantier

03.3 Études et essais de sols

03.39 Analyse des terres

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Complété comme suit :

Les analyses de terres concernées par les prescriptions décrites en "03.39. Analyse des terres" concernent uniquement les analyses qui seraient réalisées après adjudication en cours de chantier sur site ou sur un site autorisé de stockage temporaire lié au projet/chantier.

Pour les terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) conformément à l'AGW 2018-07-05, un certificat de contrôle qualité des terres (mentionnant la/les qualités des terres à évacuer et à gérer) doit préférentiellement être joint au cahier spécial des charges/documents du marché par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur a cependant, conformément à l'AGW 30 avril 2020, la possibilité de faire effectuer le contrôle qualité des terres et d'en obtenir le CCQT a posteriori, à la condition d'évacuer les terres vers une installation autorisée. Il est néanmoins recommandé de ne recourir à cette souplesse qu'exceptionnellement.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Complété comme suit :

L'analyse des terres excavées doit répondre aux prescriptions du [SPW ARNE GRGT] et du [SPW DPS C'WEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Complété comme suit : [SPW GA AGW 2001-06-14, Guide d'application de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets. Rapport 4950/2017]
[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]



Marché en cours après le 1^{er} mai 2020

1. Pas de travaux impliquant des terres excavées après le 1^{er} mai
→ OK



Marché en cours après le 1^{er} mai 2020

2. Travaux impliquant des terres excavées après le 1^{er} mai

- CSC conforme à l'AGW et CCQT en annexe → OK
- Evacuation des terres en site autorisé
 - Prescrire un marché séparé pour l'analyse des terres et la production du CCQT
 - Etablir un avenant/un marché séparé pour la gestion des terres.



Plusieurs cas de figures

- Marché à prescrire
 - Joindre CCQT au CSC et prescrire suivant l'annexe 1
- Marché en cours après le 1^{er} mai 2020 :
 - Pas de travaux impliquant des terres excavées après le 1^{er} mai
 - OK
 - Travaux impliquant des terres excavées après le 1^{er} mai
 - Evacuation, analyse, CCQT, gestion



Décembre 2020

Les clauses de gestion des terres excavées seront directement introduites dans le CCTB 01.09

→ Il n'y aura plus qu'à prescrire les précisions et compléments par rapport au CCTB au sein de vos CSC.



Merci

Service du facilitateur CCTB : infoCCT.batiments@cctb.zendesk.com



01

02

03

Questions-réponses

Avec la participation de

Arnaud RANSY & Elodie BAVAY (UVCW)

Anne BOUFFIOUX & Marie LAHAYE (SPW)

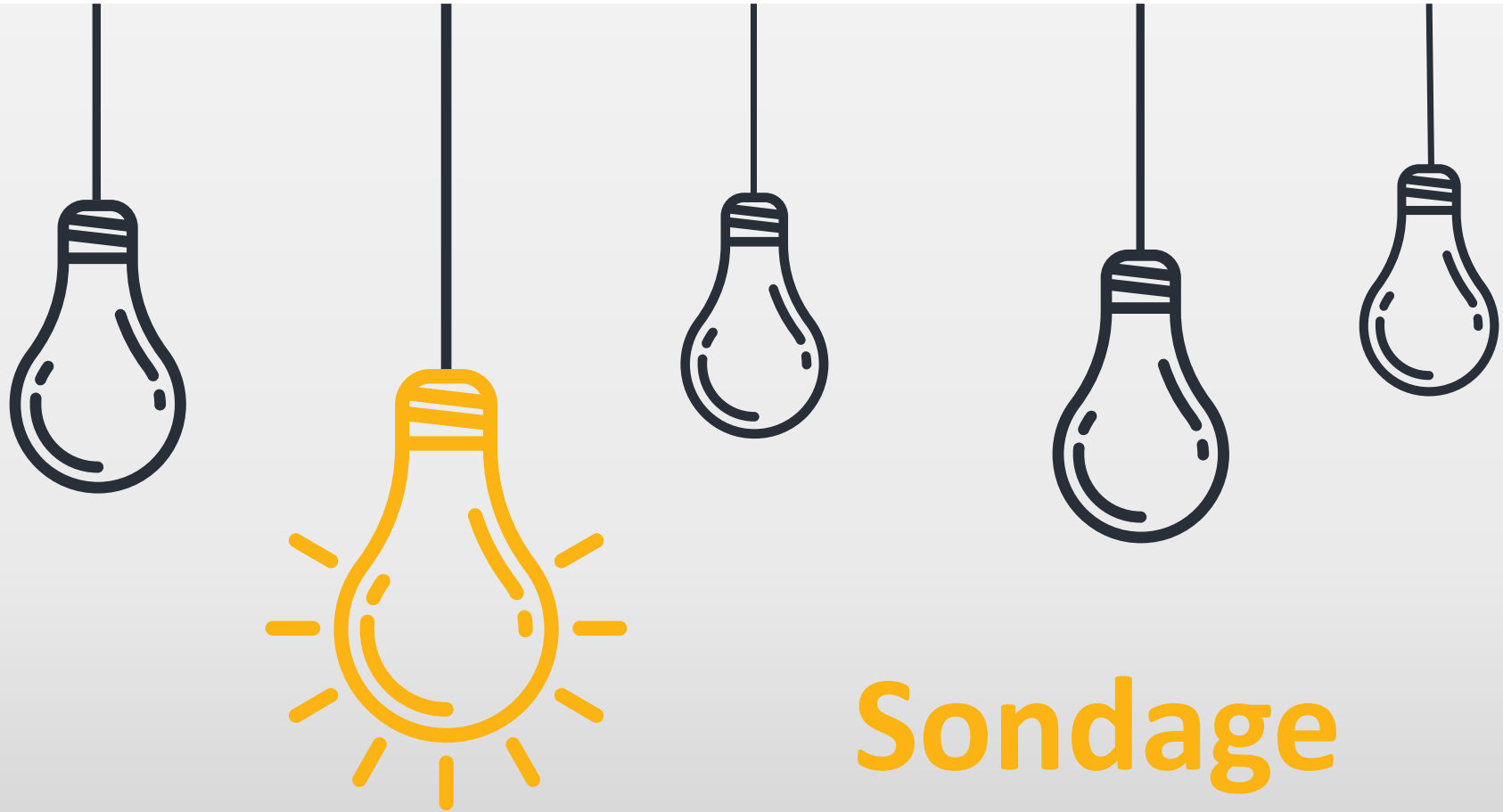
Sandra MERTENS (ARDIC)

Olivier PONZODA (FEDEXSOL)

Renaud DE RIJDT (ASENAS)

Hélène DELLOGE (CCW)





Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?

En conclusion et...

pour aller plus loin



Le site de l'ARDIC

<https://ardic.be>



Kits numériques

Des modules en ligne pour comprendre le fonctionnement et les enjeux de votre commune
<http://uvcw.be/espaces/formations/920.cfm>



Walterre

<https://walterre.be/>



Toute l'actualité et bien plus en matière d'Environnement

<http://www.uvcw.be/cadredevie/environnement/>



L'AGW "Terres excavées"

<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/presentation-generale-du-decret-sols-2018/lagw-terres-excavees.html>



Découvrez tous les replays de nos webinaires

PAG, RH, Marchés publics, Environnement, Mobilité...
<http://uvcw.be/replays>



SPW : Direction de la Protection des Sols

<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/administration-spw-competente/direction-de-la-protection-des-sols.html>

En conclusion et...

51

pour aller plus loin



Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)

https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/Guides/20190528_GRGT_1.12.pdf



Sol et déchets en Wallonie (SPW) : traçabilité des terres excavées

<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/presentation-generale-du-decret-sols-2018/lagw-terres-excavees.html>



CCT-Bâtiments 2022

<https://batiments.wallonie.be/home.html>



CCT Qualiroutes

Accès global à tous les documents du CCT Qualiroutes

<http://qc.spw.wallonie.be/fr/index.jsp>

Procédure de génération des postes spécifiques aux évacuations de terres

<http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/index.html>

Merci pour votre participation !

Nous revenons vers vous pour...



- Vous permettre de revoir le webinaire
- Vous donner accès aux supports

À bientôt !